

Les antiques de la collection Choiseul-Gouffier au musée de Marseille

Les antiques, inscriptions, documents, moulages que le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur du Roi à la Porte Ottomane en 1784, avait rassemblés, avec l'assistance de quelques archéologues et dessinateurs, Fauvel, Le Chevalier etc..., avaient été dirigés sur Marseille, de 1787 à 1791. (1) La Révolution, la guerre contre les Anglais, leur furent néfastes ; une partie des envois paraît n'être pas parvenue à bon port ou avoir été pillée. La collection, qui occupait à Marseille deux magasins des rues Fortia et des c-devant Picpus, devait être confisquée en 1793, comme bien d'émi-gré ; l'inventaire en fut dressé par J. B. Grosson et le sculpteur A. Renaud.

(1) Les études qui ont été publiées ne concernent que l'identification des pièces entrées au Louvre : Et. Michon, *Les fragments du Parthénon conservés au musée du Louvre* (d'après les Arch. du Louvre), dans la *Revue archéologique*, 1894, I, p. 76-94 ; Ph. E. Legrand, *Documents relatifs aux antiquités du comte de Choiseul-Gouffier* (d'après les Arch. Nat. F 17. 1045), *ibid.*, 1894, II, p. 216-218 ; Espérandieu, *Renseignements inédits sur la collection Choiseul-Gouffier* (d'après les Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, T. 9, 2), dans les *Mémoires Société Nationale des Antiquaires*, 58, 1897, p. 165-211. — Espérandieu, qui n'a sans doute connu qu'une partie du dossier en 1895, (*Constitution du musée Borély*, dans *Provence historique*, VI 1956, p. 32 de l'extrait), n'a publié que les connaissements des envois faits par mer, de Constantinople, Smyre, Athènes, Chypre etc... de 1787 à 1791 et les pièces relatives au projet de monument patriotique du Cours et à la restauration de la statue d'*Uranie*, sans signaler la correspondance ayant trait à la récupération des antiques à Marseille. Il se borne à donner en pièce justificative (p. 210) un extrait du *Catalogue* de Froehner, publié en 1897, attribuant « par tradition » à Choiseul les pièces du musée Borély.

Ces recherches n'ont pas utilisé l'*Inventaire descriptif* du séquestre dressé en 1793 (89 pages) ; Bibl. municipale, Suppl. 48.927 (don Barrère).

L'Administration provisoire du département songea tout d'abord à puiser dans ce riche dépôt de marbres en vue de l'utiliser dans un but patriotique : par arrêté du 8 juillet 1793, elle ordonnait de « tirer de ces magasins les pièces propres au monument patriotique projeté pour être placé au haut du cours » (allées de Meilhan), que l'on songeait depuis plusieurs années à élever par souscription publique. Deux commissaires étaient désignés pour le choix de ces pièces, dont la principale était une statue en marbre de Paros, une Muse drapée, qualifiée d'*Uranie*, provenant de Santorin, qui n'avait ni tête, ni pied, ni bras ; elle devait être restaurée en déesse *Egalité* par le sculpteur Alexandre Renaud qui fit en plâtre les parties manquantes en vue de les restaurer en marbre (2).

On s'inquiétait cependant à Paris du sort de cette riche collection, qui comprenait une série épigraphique d'Asie Mineure de premier ordre, des reliefs de Troade, de Cyzique, de Délos, de Santorin, de Samothrace, du Parthénon, des moulages et des documents recueillis par Choiseul pour son *Voyage pittoresque en Grèce*, dont le premier volume était paru en 1782. La Commission des Arts adjointe au Comité de l'Instruction publique, par arrêté du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794) avait invité le Ministre de l'Intérieur à faire transporter à Paris « l'immense et riche collection de l'émigré Choiseul-Gouffier » (3).

Une partie de cette collection entra en effet au Louvre en 1801 ; elle comprenait entre autres un fragment de la frise des Panathénées (Louvre 736) et un autel cylindrique orné d'une procession bachique conduite par Apollon et creusé en margelle de puits (Catalogue Choiseul, 224) (4).

Mais ce premier envoi était loin de représenter tout ce qu'avait recueilli Choiseul. Un incendie en avait détruit une partie à Smyrne en 1797, et en 1802 la corvette française l'*Arabe* qui transportait un grand nombre de pièces rassemblées à Athènes fut capturée entre la Sicile et la Sardaigne par une frégate anglaise commandée par Nelson. Celui-ci, par déférence pour l'ancien ambassadeur, fit conduire à Malte la cargaison qui devait être restituée à Choiseul, alors rentré en France. Mais la mort de Nelson à Trafalgar changea l'affectation de ce lot qui fut livré au pillage ; Lord Elgin céda au Bri-

(2) Espérandieu, *l. c.*, p. 165-176.

(3) Ph. E. Legrand, *l. c.*, p. 216.

(4) Et. Michon, *l. c.*, p. 85-86.

tish Museum une métope du Parthénon que rachètera le Louvre en 1818 (5).

A Marseille même, il ne semble pas que les collections aient été plus en sûreté. Cependant un certain nombre de pièces, dont nous n'avons pas une nomenclature complète, avaient été déposées avant 1801 au « musée des monuments antiques » créé par le préfet Delacroix dans l'ancien couvent des Bernardines ; la conservation en fut confiée à Cl. François Achard, docteur en médecine, membre du collège de Marseille, qui avait sauvé de la tourmente un grand nombre de tableaux et d'œuvres d'art provenant des anciens établissements religieux. Il avait été chargé d'une enquête à Arles, dont il voulait transférer au musée de Marseille un certain nombre d'antiques « en raison des dilapidations scandaleuses disait-il, qu'on avait commises dans cette commune sur les monuments antiques ».

Il ne put malgré ses efforts conserver la collection Choiseul-Gouffier, — qui au reste eut difficilement tenu dans le nouveau local de la chapelle des Bernardines, auquel était restreint le musée, par suite de l'affectation au Lycée de l'ancien couvent, par arrêté du Préfet Thibaudeau, successeur de Delacroix (24 vendémiaire an XI/16 octobre 1803).

La décision du Premier Consul de restituer à l'ancien émigré ses collections et documents à l'exception des marbres et sculptures « employés dans le musée central » du Louvre, permit à Choiseul de rechercher les membres épars de sa collection, dont une partie avait été perdue. Le préfet fut contraint de céder un lot de cinquante pièces entreposées au musée des Bernardines, qui figuraient sur un inventaire pris en charge par Achard (11 janvier 1802). Famin, fondé de pouvoir de Choiseul-Gouffier, en prit livraison, ainsi que d'une « petite statue de Minerve en marbre grec », qui n'était pas portée dans cet inventaire : il en donna reçu le 5 septembre 1802 (VI).

Ce lot comprenait en majeure partie des colonnes de cipollin, des blocs de jaune et vert antiques, de porphyre, de Carrare, des pièces en albâtre, des copies, mais aussi quelques sculptures originales : en particulier une stèle de banquet funèbre avec deux figures couchées sur la *cliné* et une autre assise, (6) « un tombeau de marbre blanc de L. Cornelius Scipio, au couvercle duquel il y a des fi-

(5) *Ibid.* p. 78-83 ; musée du Louvre 736.

(6) Stèle d'Athénodoros (Louvre 205).

gures sculptées aux angles », un buste de marbre blanc « la tête semblant ceinte d'un serpent », qu'Achard identifie avec Jupiter Ammon (?), un sarcophage de terre cuite sur lequel est une figure couchée, des canopes et des bronzes, dont une copie du Mercure de Jean de Bologne, semblable à celle du musée du Louvre, qui provient de la collection Cossé-Brissac, également confisquée.

Il manquait à l'envoi deux originaux, non mentionnés par cet inventaire, que Choiseul revendiquera âprement, le grand autel cylindrique de Délos orné de guirlandes et de bucrânes avec inscription de Mnésiépès (7), que le Ministre de l'Intérieur Chaptal avait fait entreposer au musée en vue d'interrompre la location onéreuse d'un magasin, et la statue drapée de Muse qui avait échappé à la transformation patriotique en déesse *Egalité*, mais devait être restaurée en Uranie, « pour décorer le musée ».

Achard s'ingénia à trouver les moyens administratifs de conserver ces deux pièces : le 29 décembre 1802, il écrivait au préfet qu'elles n'avaient pas été jointes à l'envoi des 50 objets fait précédemment, parce qu'elles n'avaient pas été déposées au musée « sous inventaire » et que leur appartenance à la collection Choiseul n'était connue que « par tradition ». Le préfet, d'autre part, intervenait pour la conservation de la statue d'*Uranie*, en raison des frais élevés qu'avait coûtés sa malencontreuse restauration et décidait le ministre à se contenter de l'autel de Délos. C'est le contraire qui fut fait : seul l'autel de Délos restera acquis au musée.

Il manquait cependant encore un grand nombre de pièces, dont certaines étaient entrées au musée ; elles ne seront nommément désignées qu'en 1811, la dispersion de la collection sous la Révolution n'ayant pas permis à Choiseul de connaître dès 1802 l'état des pièces parvenues à Marseille.

La correspondance officielle de 1802 à 1804 ne mentionne, à l'exception de l'autel rond de Délos et de la statue d'*Uranie*, que des blocs de granit, de porphyre, de marbre, auxquels les antiquaires attachaient un grand prix et qui furent l'objet de nombreux rappels : 26 blocs de granit et de marbre « qui seront sans doute restés par oubli dans quelque magasin » (28 octobre 1804), — il ne s'agit pas des 26 caisses marquées C et G, embarquées en 1802 sur l'*Arabe*

(7) Froehner, 84/1584.

et déposées à Malte (8) — ; puis à nouveau 30 blocs de granit ou de vert antique, porphyre etc... réclamés par Famin, « agent des Relations extérieures à Marseille », chargé de cette récupération (4 novembre 1804).

Le ministre ordonnait des perquisitions, « l'intention du gouvernement étant que les objets relatifs aux arts, qui ne sont placés dans aucun musée ou bibliothèque, fussent restitués sans difficulté à leur ancien possesseur ». Et Choiseul lui-même écrivait au préfet le 23 octobre 1807 pour le prier de faire « rechercher dans les magasins de Marseille et de Toulon les objets qui pourraient avoir été égarés ou soustraits » : il réclamait à nouveau la statue d'*Uranie* qu'il se proposait de faire restaurer, afin d'offrir « un nouveau moyen d'émulation à nos jeunes artistes ».

Entre temps, était paru le premier catalogue imprimé du musée, la *Notice des monumens antiques conservés dans le Museum de Marseille sous la direction de M. Goubaud*, an XIII (1805) (9), dont la publication avait été ordonnée par le préfet en fructidor an XII (1804) (10). Il comportait la description de quelques antiquités grecques dont l'origine était tenue soigneusement cachée : un « siège en marbre sans appui ou autel à cause du trou carré qui est au milieu, soutenu par deux cuisses et deux pattes de lion qui sont adossées à un massif très bien sculpté (n° 7) » (11), un *gnomon* ou montre solaire antique à pieds en griffes de lion (n° 1) (12), une stèle au nom de *Télesphoros* avec scène de banquet funèbre et bustes des deux époux (n° 8) (13), une grande stèle funéraire des adieux, incomplète du haut (14), analogue à celles que Choiseul et Fauvel avaient ramenées d'Athènes et qui sont au Louvre (775, 777, 792 etc...), une base de trépied de marbre orné d'Apollon citharède, Latone et Diane (15), enfin l'autel rond de Délos (16) déjà revendi-

(8) E. Michon, l. c., p. 80.

(9) Inventaire de 36 pièces (deux éditions 26+2 p. et 28+2 p.).

(10) Arch. départ. T. 9 l.

(11) Le musée du Louvre ne contient aucune pièce correspondant à cette description (M. J. Charbonneaux). Il ne semble pas qu'on doive l'identifier avec un bas-relief de style archaïque ayant formé le bras droit d'un siège à dossier, terminé par un avant-corps de griffon et représentant Agamemnon assis sur son siège royal, de l'île de Samothrace (Louvre 697).

(12) Musée du Louvre (839).

(13) Musée du Louvre : stèle de Cyzique, portant mention de la collection Choiseul (2857).

(14) Musée de Marseille : Notice de 1805, n° 8 ; Froehner 96.

(15) Musée de Marseille : Notice de 1805, n° 2 ; Froehner 85.

(16) Musée de Marseille : Notice de 1805, n° 3 ; Froehner 84.

qué par Choiseul ; mais cette Notice ne mentionne pas d'autres pièces présumées de sa collection, la statue d'*Uranie*, un autre fragment de trépied avec Apollon (17) et l'autel rond de Cos portant l'inscription d'Héraclide (18), la première dans l'atelier de restauration, les deux autres sans doute déposées dans quelque réserve.

Millin qui visita le musée en 1804-1805 décrit également cinq de ces pièces dont il donne le dessin (19), sans en indiquer la provenance qu'il connaissait certainement (20) ; mais il ne signale pas le siège de marbre, cependant inscrit au musée, ni le fragment de trépied et l'autel de Cos, qui seront inventoriés pour la première fois dans le *Catalogue* de Penon en 1876, avec la mention « provenance douteuse » pour le premier et « inconnue » pour le second.

Achard avait pris soin en 1802 d'informer le préfet qu'il y avait dans la même salle du musée d'autres antiques qui n'appartenaient pas à la collection Choiseul. C'est le moyen de défense qu'il opposera en 1811 à une nouvelle réclamation du ministre en date du 10 janvier, transmise par le préfet ; elle mentionnait cette fois nommément un cadran solaire, deux autels dégradés, un siège de marbre, un fragment de bas-relief incomplet du haut, un torse de femme mutilé et deux ou trois inscriptions grecques.

Le maire répondait le 21 février 1811 (21) que cette nomenclature était insuffisante pour reconnaître l'identité et la propriété des objets, qu'au reste « le Musée ne s'était pas arbitrairement emparé de ces objets », mais que leur possession lui avait été attribuée par un décret légal du gouvernement ; l'inventaire du musée ne mentionnait en outre ni torse de femme, ni inscription grecque et ne désignait qu'un autel (n° 3) ; il comprenait bien un cadran solaire (n° 1), le siège de marbre (n° 7) et le fragment de stèle (n° 8) ; mais ajoutait-il, en cherchant à mettre en doute l'origine de ces pièces, « ces objets sont communs dans tous les cabinets d'antiques ; un grand nombre de ceux que possède le musée proviennent de toute autre origine que des monuments recueillis dans la Grèce proprement dite par M. de Choiseul, puisque Marseille et d'autres villes

(17) Musée de Marseille : *Cat. Penon*, 1876, n° 99 ; Froehner 103.

(18) Musée de Marseille : *Cat. Penon*, 1876, n° 19 ; Froehner 122.

(19) *Voyages dans les départements du Midi de la France*, III, 1808, p. 143-149.

(20) C'est lui qui avait attiré l'attention du Louvre sur la frise des Panathénées qui y était arrivée de Marseille en 1801, E. Michon, *l. c.*, p. 187.

(21) *Minute Arch. municipales*, 57. R. 1 et enregistrement 4 D. 5678.

de l'ancienne Provence étaient elles-mêmes des colonies grecques... »

Cependant, trois des pièces du musée, le cadran solaire, la stèle de *Télesphoros* et le siège de marbre furent expédiées au Louvre, avec la statue d'*Uranie* en instance de départ depuis 1803, mais qui était restée dans l'atelier du restaurateur Antoine (22). Leur mention sera supprimée de la *Notice* de 1827, due à Aug. Aubert, qui se borne à reproduire celle de 1805, sans ajouter de précision de provenance au trépied de marbre (n° 1), à l'autel rond de Délos (n° 2), ni à la stèle funéraire des *adieux*, qualifiée de « très beau monument grec, quoique fruste » n° 5).

Ce fut le dernier envoi de marbres fait par la Ville, qui se plaignait des frais considérables mis à sa charge par ces expéditions (23), — Choiseul, gagné par la lassitude, aigri par les larcins dont-il avait été l'objet (24), ayant à cette date cessé ses revendications.

Il est singulier que ni les perquisitions, ni l'enquête de Famin, ni la dernière revendication du ministre en 1811 ne fassent mention du trépied de Délos et n'aient pas obtenu la restitution des autres pièces qui restèrent acquises au musée par suite sans doute de leur « provenance douteuse », ou peut-être en dédommagement des dépenses faites par la Ville.

Les *Notices* de 1805, 1827 et 1851 sont-elles complètes ? Certains de ces marbres faisaient-ils partie d'un autre lot de la collection Choiseul, soustrait au dépôt et entré clandestinement au musée sans inventaire, ou sont-ils les épaves de quelque collection rapportée du Levant par des « antiquaires » marseillais, tels Charles de Saurin, officier de marine, chef de la flotte française contre les pirates de la mer Egée, qui avait séjourné à Délos en 1736 (25), ou Pierre-Augustin Guys (1720-1799), auteur d'un *Voyage littéraire en*

(22) La restauration faite à Marseille avait coûté 1200 l. ; une nouvelle restauration sera faite à Paris par Lange : Espérandieu, *l. c.*, p. 165 (Louvre 241).

(23) Les envois faits de 1796 à 1801 comprenaient deux expéditions de 47 et 25 caisses. En outre la réponse du maire (21 février 1811) mentionne deux envois complémentaires, qui n'avaient pas été faits à cette date : un autel antique pesant 16 quintaux, le 21 juin 1803, par voie d'Arles, sans doute l'autel de Délos resté à Marseille et « une statue colossale restaurée par Anthoine » en décembre 1803. — la statue d'*Uranie* qui avait été mise à la disposition de Famin, mais ne sera envoyée qu'en 1811 (lettres XVIII et XIX). V. Arch. municipales 57. R 1 et 4 D. 5678 et Bibl. municipale : Etat descriptif des envois faits à Paris en 54 caisses (suppl. 48,928).

(24) G. Ph. E. Legrand, *l. c.*, p. 219, n° 1.

(25) Inscription gravée sur un tambour de colonne en marbre de Délos resté dans sa propriété près de Luynes : R. L. Bernex, *Les Saurin de Murat, marins aixois, dans Provence historique*, VIII, 1958, p. 53.

Grèce (1776) qui avait été en relation avec Choiseul et possédait des antiques (26), en particulier un autel rond de Délos, qui sera acquis par le Louvre en 1816 (27) ?

Doit-on de même attribuer à la collection de Choiseul quelques autres pièces sans provenance en marbre grec, entre autre une stèle attique (28) et deux chapiteaux qui ne peuvent avoir une origine locale, l'un dorique ayant servi de base à une colonne spiralée dans l'ancien musée des Bernardines (29), l'autre, de forme rectangulaire, corinthien, d'un excellent travail hellénistique (30), tous trois signalés pour la première fois en 1851 ?

L'affirmation d'Achard qui avait intérêt à dissimuler l'origine des pièces, peut-être avec l'accord tacite de Famin, bien inutilement, puisque trois d'entre elles inventoriées dans la *Notice* de 1805 réintégrèrent le Louvre — est en contradiction avec la « tradition », qui sera au XIX^e siècle la principale source d'information pour l'identification des pièces du musée. Cette tradition même varia, puisque Penon en 1876 réserve l'attribution de l'autel de Cos et du fragment de trépied, alors que Froehner en 1897 attribue toutes les sculptures grecques, de façon plus ou moins certaine, à la collection Choiseul.

Si nous n'avions constaté l'imprécision de l'inventaire de la collection confisquée à Marseille en 1793 et le caractère tendancieux des réponses d'Achard, on pourrait mettre sur le compte de la légèreté de l'informateur habituel de Froehner, H. Augier, employé du musée, qui, nous dit-il, « se rappelait toutes les provenances » (31), cette attribution globale à la collection Choiseul des antiquités grecques du musée.

Cette correspondance laisse encore dans l'anonymat quelques-unes des sculptures grecques du musée ; mais du moins montre-t-elle que c'est grâce au zèle et à la ténacité de son premier conservateur Achard qu'avait été transférée aux Bernardines et peut-être sauvée du pillage, avant le retour de l'émigré, une grande partie

(26) E. Perrier, *Les Bibliophiles et collectionneurs provençaux* (Marseille), 1897, p. 238 ; cf. : F. Benoit, *Voyage en Provence du Professeur Oberlin de Strasbourg* (1776), dans *Mém. Institut hist. de Provence*, 15, 1938, p. 16.

(27) Il était passé dans la collection Sallier d'Aix avant d'entrer au Louvre (2268).

(28) Penon, 1876, n° 84, « provenance douteuse » ; Froehner, 197/1697 (disparue).

(29) J. Dassy, 1851, p. 48, n° 35 ; Inv. 9462.

(30) *Ibid.*, n° 50 ; Froehner, 183/1683. (« fonds de l'ancien musée »).

(31) Froehner, *Catalogue des Antiquités*, p. V. ; F. Benoit, *La constitution du musée Borély*, dans *Provence historique*, VI, 1956.

des collections qui lui avaient été confisquées ; il usa de toute son ingéniosité pour en conserver quelques pièces, — et donner ces titres de noblesse à Marseille qui était particulièrement choisie pour hériter ces antiques : « colonie grecque », faisait-il écrire au maire, la fille de Phocée ne pouvait-elle tirer de son sol des antiquités helléniques, qui avaient une autre origine que celles qu'avait recueillies Choiseul-Gouffier ?

FERNAND BENOIT.

**Correspondance relative à la collection Choiseul-Gouffier
déposée au musée de Marseille (1).**

(I-XIII : *Archives départementales des Bouches-du-Rhône* T. 9. 2 ; XIX : *Archives municipales* 57. R 1) (2).

I

Arrêté de l'Administration provisoire du Département des Bouches-du-Rhône du 8^e juillet 1793, l'an 2^d de la République française une et indivisible.

Sur la demande faite par la Municipalité de Marseille, d'après les vœux des sections de la commune, l'Administration, ouï le procureur général syndic provisoire, a arrêté : qu'il sera tiré des magasins contenant les antiquités de l'émigré Choiseul, les pièces propres au Monument patriotique projeté pour être placé à la tête du Cours et que le citoyen Millot et un commissaire du district de Marseille seront chargés de lever à cet effet et de remettre ensuite les scellés apposés sur les dits magasins, le dit commissaire en remplacement du citoyen Mongendre, qui avait été commis précédemment pour l'apposition des dits scellés et avec pouvoir de reconnaître les dits scellés pour le dit citoyen absent.

Fait à Marseille, en la séance publique de l'Administration provisoire du Département des Bouches-du-Rhône, le 8^e juillet 1793, l'an 2^d de la République française une et indivisible.

Signés GILLY, Président, et DESCENE, secrétaire général.

II

*Extrait du registre des délibérations du comité
d'instruction publique.*

Ce 14 Pluviose an troisième [2 février 1795] de la République française une et indivisible.

Le Comité arrête que la collection des monumens antiques provenant de Choiseul, et appartenant actuellement à la nation, qui existe à Marseille, sera conservée et déposée dans un lieu sûr, que toute restauration commencée ou autres dispositions relatives à cette collection seront suspendues jusqu'à que le Comité en ait autrement ordonné, charge la

(1) On notera la transformation progressive de l'appellation de l'émigré, citoyen Choiseul, citoyen de Choiseul Gouffier en 1802, M. Choiseul Gouffier, M. de Choiseul Gouffier à partir de 1803, — la graphie variable de *monumens* et *monuments*, *renseignemens* et *renseignements* etc..., l'usage quasi-général de l'a au lieu de l'o, à l'exception de quelques formes (*serois, connois, pourrois* etc...) principalement dans les lettres de Choiseul, — et le symbole des trois points alignés précédant la signature d'Achard et de Famin.

(2) Je remercie mes confrères J. Billioud et E. Baratier des recherches qu'ils ont faites dans leur dépôt et M. J. Charbonneaux, conservateur au musée du Louvre, des identifications dans ce musée.

commission temporaire des Arts de transmettre le présent arrêté à l'agent national du district de Marseille qui demeure tenu de veiller à son exécution et d'en rendre compte sous sa responsabilité.

Il sera aussi envoyé une expédition du présent arrêté aux représentants du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône.

Signé au registre, Thibaudau, Baraillon, Fourcroy, Plaichard, Lalaudes, Mercier.

Pour extrait conforme ce 14 Pluviose an 3^e (2 février 1795).

Signé A. C. Thibaudeau, Baraillon, Fourcroy, Plaichard, Lalaudes, Mercier, et plus bas pour copie conforme signé Moultat.

Pour copie sur copie certifiée conforme

ACHARD

secrétaire de l'agent national du district de Marseille

III

5^e Division. Bureau des musées et bibliothèques.

Paris le 25 Nivose an 4 (15 janvier 1796).

Le Ministre de l'Intérieur

aux membres du Directoire du Département des bouches-du-Rhône.

Choiseul Gouffier, citoyens administrateurs, avait fait modeler en Grèce et transporter en France ses monumens antiques. Vous vous rappellerez qu'on a tenté de les faire sortir de la République, mais qu'heureusement ils ont été arrêtés à Marseille ; ils y sont encore. Le Muséum de la métropole des arts a besoin de ces plâtres pour compléter l'étude de l'antique. Ils seront là pour toute la République et au centre de l'enseignement. Un autre motif non moins important exige leur prompt transport à Paris. Les citoyens Didot et Saugrain préparent une superbe édition de la traduction des Antiquités d'Athènes, mesurées et dessinées par James Stewart et Nicolas Revelt. Cet ouvrage fameux, dont l'Angleterre s'enorgueillit, est cependant susceptible d'une bien plus grande perfection et les éditeurs français la lui donneront. Les plâtres de Choiseul serviront à relever les erreurs des auteurs anglais et à compléter ce qu'ils n'ont fait qu'indiquer.

Cette belle entreprise de Didot et Saugrain sera en même temps très glorieuse pour la République et fort avantageuse pour le commerce et pour les arts. Je viens de charger le Commissaire du pouvoir exécutif à Marseille de donner des ordres pour que l'envoi de tous les objets appartenant aux recherches de Choiseul Gouffier s'effectue le plus promptement possible. Je vous recommande de concourir à cette opération de tous vos moyens et avec le zèle que l'amour du bien public et de la gloire de la République doit vous inspirer.

Salut de fraternité

Le Directeur de l'Instruction publique GINGUENE

IV

4^e Division

Bureau des Beaux Arts

Paris le 24 Prairial an 9, (13 juin 1801).

*Le Ministre de l'Intérieur,
au Préfet des Bouches-du-Rhône à Marseille.*

Le citoyen Bertrand, Directeur principal de la Compagnie d'Afrique, m'a transmis, citoyen Préfet, une lettre qui lui a été adressée par l'agent des Relations extérieures à Marseille et qui le prévient qu'il est resté dans les magasins qui avaient été employés à recevoir les objets d'arts recueillis en Grèce et en Italie, six blocs de marbre et un autel antique (3) qui n'ont pu être compris dans le convoi que le citoyen Grégoire était chargé de conduire à Paris. Comme le loyer de ces magasins est considérable et qu'on pourrait l'éviter en enlevant les marbres et l'autel antique qu'il me propose de placer en dehors du même magasin, avec d'autres marbres appartenant au Gouvernement, qui s'y trouvent déjà, je vous invite, citoyen Préfet, à faire évacuer les magasins où ces objets ont été déposés et dont la clef a été remise au Bureau de l'agence et de veiller à la conservation des marbres, surtout de l'autel antique qui pourrait être provisoirement placé dans le Muséum.

Je vous salue.

CHAPTAL

V

Marseille le 21 Nivose an 10, (11 janvier 1802)

*Achard, conservateur du musée
au Citoyen Préfet.*

Citoyen Préfet,

Pour répondre à la lettre du ministre relative aux objets d'art provenant du citoyen Choiseul Gouffier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'inventaire de ceux de ces objets qui nous ont été laissés par le ministre de l'Intérieur. Tous les autres sont au Muséum de Paris. L'Inventaire général est aux bureaux du ministère de l'Intérieur et il doit s'en trouver une copie dans vos bureaux. Nous n'avons que l'Inventaire que je vous transmets et que je dressai sur la note que je reçus de Paris des objets que le ministre nous accorda pour orner le Musée de Marseille.

Tous ces objets sont déposés dans une salle du musée ; il n'y a que des copies des antiques, à la réserve d'une divinité qu'on croit être Jupiter Ammon et qui est réellement antique.

Quelques-uns de ces objets ont été brisés ou dégradés dans les différents transports qu'ils ont éprouvés ; en général ils sont en bon état.

J'ai à vous faire observer, Citoyen Préfet, que le catalogue que j'ai l'honneur de vous adresser est l'original et que s'il venait à s'égarer, nous serions en peine de le refaire parce que vous savez qu'il est des objets qui n'appartiennent pas au citoyen Choiseul Gouffier, qui ont été placés dans la même salle que ceux que son épouse réclame.

Salut et respect.

...ACHARD

(3) L'autel rond de Délos qui restera au musée (Froehner, 84/1584).

54 caisses ont été portées par les citoyens Thouin et Moitte ; des bas-reliefs et 1 statue dite Cariatide ont été remis au citoyen Grégoire.

VI

Inventaire des objets antiques ou d'après l'antique qui ont été remis au musée de Marseille provenant de ceux saisis sur Choiseul Gouffier depuis n° 1 jusques à n° 50.

1. — Une pierre sépulcrale de marbre blanc sur laquelle il y a deux figures couchées et une assise. Cette pierre est brisée dans sa partie supérieure. (4)

2. — Deux cuvettes de marbre vert antique avec leurs support de jaune antique sur un socle de marbre africain et de jaune antique.

3. — Un tombeau de marbre blanc avec couvercle et un socle adhérent de marbre africain violet.

4. — Un tombeau de *L. Cornelius Scipio* en marbre blanc au couvercle duquel il y a des figures sculptées aux angles.

5. — Le modèle de la fontaine de Villalbane composée de 4 socles, de 4 figures de bronze, d'un balustre et d'un bassin de marbre blanc en 3 pièces. Le socle inférieur est carré, de marbre brèche antique en placage ; le 2° de marbre brocatelle également en placage ; le 3° est de marbre blanc ; le 4° est de jaune antique à gradins. Le balustre est pareillement de jaune antique.

6. — Un cippe de porphyre rond d'un pied un pouce de diamètre.

7. — Un cippe de porphyre de 4 pouces de hauteur.

8. — Deux canopes noir antique (basalte).

9. — Une petite urne antique de marbre blanc avec son couvercle.

10. — Copies de la Cérés et de la Minerve du Vatican en marbre blanc statuaire.

11. — Un char votif de marbre blanc trainé par deux chevaux de bronze, porté sur 3 socles dont le plus bas est de bardille, celui du milieu de Sienne et le plus haut de marbre blanc.

12. — Un buste antique de marbre blanc, la tête semble ceinte d'un serpent (Jupiter Ammon).

13. — Un sarcophage de terre cuite, brisé sur lequel est une figure couchée.

14. — Deux piédestaux de porphyre vert sur un socle de marbré blanc, les corniches de même.

15. — Autel antique de marbre blanc, socle blanc et jaune et base de brèche antique.

16. — Deux tables de marbre vert antique dont une brisée.

17. — Deux tables vert antique rondes.

18. — Deux tables vert antique rondes.

19. — Deux tables rondes de porphyre.

20. — Le tombeau d'Agrippa, copie en jaune antique porté sur bloc carré de porphyre massif.

(4) Sans doute la stèle d'Athénodoros avec banquet funèbre (Louvre 205).

21. — Une cuvette albâtre fleuri sur un socle de bardille et de marbre blanc.
22. — Un socle de granit portant un siège de même (pour y placer une Isis en bronze portée à Paris).
23. — Un bloc de porphyre porté sur un socle à gradins de brèche d'Égypte plaqué sur lave.
24. — Une cuvette d'albâtre de Volterre sur son pied.
25. — Une cuvette vert antique portée sur trois griffons de bronze reposant sur un socle triangulaire évasé de jaune antique.
26. — Une colonne rostrale jaune antique garnie en bronze sur son piédestal surmontée d'une Minerve de bronze.
27. — Un buste de plâtre moderne que l'on croit être le portrait d'un savant polonais.
28. — Un obélisque sur sa base et piédestal à gradins de granit (il a été brisé).
29. — Un obélisque de granit porté sur des gradins de porphyre.
30. — Une colonne jaune antique avec son piédestal et son chapiteau du même.
31. — Une tasse ou bassin de granit.
32. — Copie du Mercure en bronze de Jean de Bologne sur un piédestal.
33. — Trois mêttes de 18 pouces de hauteur, copies des mêttes du cirque.
34. — Deux piédestaux marbre blanc veiné, sur lesquels sont sculptés des lyons.
35. — Deux colonnes miliaires de cipolin surmontées de deux boules de bronze et portées sur deux piédestaux de même marbre en forme de candélabres.
36. — 4 vases vert antique de forme étrusque.
37. — Deux vases blanc statuaire sur leurs pieds.
38. — Une cuvette marbre africain sur un socle de même marbre.
39. — Deux lionnes de bronze, copies de celles de Termini.
40. — Copies en jaune antique du lyon et du taureau du Vatican sur leurs socles de marbre blanc.
41. — Quatre trophées d'armes de bronze.
42. — Quatre têtes d'Isis et un cube de jaune antique.
43. — Un autel antique de 8 pouces de hauteur.
44. — Deux lyons de noir antique sur un socle de porphyre.
45. — Trois figures de terre cuite.
46. — Deux canopes à tête d'épervier albâtre.
47. — Trois supports en marbre jaune de Sienne portant sur un socle triangulaire et soutenant un plateau rond de porphyre.
48. — Deux tronçons de colonne chipolin.
49. — Deux gradins à 3 rangs en granit oriental et vert antique.
50. — Plusieurs socles plaqués sur lave.

Certifié véritable

ACHARD, conservateur du musée.

En qualité de fondé de pouvoir du citoyen Choiseul Gouffier, j'ai reçu du citoyen Achard conservateur du Musée, tous les objets mentionnés dans l'inventaire qui précède, et de plus une petite statue de Minerve en marbre grec.

A Marseille le 13 Vendémiaire an 11 (5 septembre 1802) de la République française.

FAMIN

VII

4^e Division
Bureau des Beaux Arts

Marseille le 3 Pluviose an 10, (23 janvier 1802)

*Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
au Ministre de l'Intérieur*

Citoyen Ministre

Il résulte des renseignemens que j'ai pris sur les statues et les objets d'art, qui avaient été mis sous le séquestre au moment de l'inscription du citoyen Choiseul Gouffier sur la liste des émigrés, que ces divers objets furent inventoriés dans les magasins du citoyen Surian où ils se trouvaient déposés, que l'inventaire vous en fut adressé et que vous le renvoyâtes avec désignation en marge des objets que vous destiniez pour le museum de Paris et de ceux qui devaient orner celui de Marseille, que d'après vos ordres du 25 Nivose an 4, ceux destinés pour Paris y furent envoyés en 54 caisses sous la conduite des citoyens Thouin et Moitte et qu'il n'a (sic) resté ici que ceux dont je vous adresse l'inventaire, dressé dans le tems sur l'inventaire général par vous émarginé, enfin que deux bas-reliefs et une Cariatide en plâtre ont encore été envoyés à Paris d'après votre lettre du 7 Brumaire an 9, avec les objets d'art venant d'Italie sous la conduite du citoyen Joseph Grégoire.

Les objets qui sont restés ici ont été déposés au Musée et y sont conservés avec le plus grand soin.

Tels sont, Citoyen Ministre, les renseignemens que je me suis procurés sur ces divers objets et que je m'empresse de vous transmettre pour avoir sur leur destination vos ordres ultérieurs.

Salut et respect.

en absence du préfet
le Conseiller de préfecture

VIII

Lettre autographe de Choiseul Gouffier

Paris ce 4 Thermidor an 10 (23 juillet 1802).

Citoyen Préfet,

Le ministre de l'Intérieur m'a fait part qu'il vous écrit pour vous engager à me faire remettre tous les objets d'arts et d'antiquités séquestrés à Marseille en 1793, et dont le Premier Consul a senti que j'avais besoin d'être entouré pour reprendre des travaux auxquels il veut bien accorder un véritable intérêt. J'ose espérer, Citoyen Préfet, que vous voudrez bien seconder ses intentions favorables, et accorder votre appui et

vos bontés au citoyen Famin que j'ai chargé de retirer tous les objets contenus au procès verbal de séquestre, dont l'original doit se trouver dans votre secrétairerie. J'ai donné au citoyen Famin la copie qui m'en a été remise par le ministre.

Votre goût éclairé pour les arts, Citoyen Préfet, m'inspire une parfaite confiance et la plus vive reconnaissance.

Salut et considération,

CHOISEUL GOUFFIER.

[*En marge :*] Le Citoyen Achard, conservateur du Musée, est autorisé à remettre au fondé de pouvoirs du citoyen Choiseul Gouffier les objets antiques mentionnés dans l'état signé de lui, adressé au citoyen ministre de l'Intérieur et ce en vertu de l'ordre du citoyen ministre. Il se fera donner décharge par le fondé de pouvoirs du citoyen Choiseul Gouffier et me remettra copie de la décharge au bas de l'inventaire, ensemble la lettre du citoyen ministre et la présente. Marseille le 13 Thermidor an 10 (1^{er} août 1802) de la République française une et indivisible.

CH. DELACROIX.

IX

3^e Division
Bureau des Beaux Arts

Paris le 24 Frimaire an 11, (15 décembre 1802)

*Le Ministre de l'Intérieur
au Préfet des Bouches-du-Rhône.*

Le citoyen Choiseul Gouffier, citoyen Préfet, sollicite la restitution d'un autel de marbre de 3 pieds de hauteur (5) et d'une figure en marbre de 6 à 7 pieds de hauteur, sans tête ni bras (6) et qu'il croit déposés au musée de Marseille.

Je vous invite à vouloir bien ordonner la recherche de ces deux objets, et je vous autorise, s'ils se retrouvent, à les mettre à la disposition du réclamant, comme devant faire partie de ceux qui lui ont été restitués.

Je vous salue

CHAPTAL.

Marseille le 9 Nivose an 11, (29 décembre 1802)

Citoyen Ministre.

[*minute de la réponse :*] J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 frimaire par laquelle vous me prescriviez de faire faire les recherches d'un autel de marbre de 3 pieds de hauteur et d'une figure aussi de marbre de 6 à 7 pieds de hauteur sans tête ni bras et que le citoyen de Choiseul Gouffier croit déposés au musée de Marseille. Ils y existent réellement, mais différents motifs paraissent s'opposer à ce qu'ils soient abandonnés au citoyen de Choiseul Gouffier.

(5) Autel de Délos.

(6) Statue d'Uranie.

Sa réclamation est jusqu'à présent la seule preuve de sa propriété des deux objets. Ils n'ont jamais été donnés au musée sous inventaire et ce n'est que par tradition que les conservateurs pensent qu'ils faisaient partie des monuments recueillis par ce citoyen. Il paraîtrait donc de toute justice d'appliquer à ces deux objets la décision contenue dans la lettre du citoyen Lucien Bonaparte, votre prédécesseur, en date du 22 thermidore an 8 [10 août 1800] portant *qu'aucun des objets de sciences et arts, déposés dans les bibliothèques et musées ne seront remis aux personnes qu'après leur radiation de la liste des émigrés ou leur rappel pour rentrer en possession de leur bien.*

Cependant, citoyen Ministre, si par les égards dûs à un amateur aussi distingué que le citoyen Choiseul-Gouffier, vous vous déterminiez à vous relâcher encore de cette décision que l'intérêt des sciences et arts avoit dictée, je demande au moins qu'elle soit exécutée pour la figure en marbre dont il s'agit.

Les choses ne sont pas entières pour ce qui la concerne. La restauration a été commencée et a coûté des sommes assez fortes. On en a fait une *Uranie* pour décorer le musée ! Cette restauration est une sorte de prise de possession qu'il paraît juste de respecter.

Veuillez considérer, citoyen Ministre, que cette figure tronquée comme elle l'était, est un dédommagement à peine suffisant pour la conservation des objets très précieux qui étoient déposés dans le musée de Marseille et qui d'après vos ordres ont été rendus au citoyen de Choiseul Gouffier. Je suis persuadé que ce citoyen sentira la force des observations que j'ai l'honneur de vous soumettre et qu'il se fera un plaisir de laisser cette figure en reconnaissance de la conservation des autres objets. J'aurai soin de faire graver sur le piedestal où elle sera placée que c'est à son amour éclairé pour les arts que nous en sommes redevables.

Salut et respect.

X

Marseille le 9 Nivose an 11, (29 décembre 1802)

Citoyen Préfet,

Les dérangemens que j'ai éprouvés hier et aujourd'hui m'ont empêché de vous répondre sur la demande de M. Choiseul Gouffier ; je m'empresse de réparer ce retard.

Dans la petite pièce située au corridor par où l'on entrait autrefois, est la statue d'*Uranie*, sans bras, sans tête et sans pied. Le sculpteur Reynaud y avoit fait des réparations en plâtre, qu'il devoit exécuter ensuite en marbre.

Au pied de la statue est l'autel antique circulaire décoré de têtes de veau ou de bélier. (7) Ces objets ne furent pas compris dans l'inventaire adressé au ministre parce qu'ils n'ont jamais été donnés au musée sous inventaire et que nous ne savons que par tradition qu'ils faisaient partie des monumens de Choiseul Gouffier. Cet autel est de toute beauté ; il

(7) Autel de Délos.

n'a peut-être pas fixé votre attention parce qu'il est en partie recouvert d'une pièce de sparterie.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

...ACHARD

XI

3^e Division
Bureau des Beaux Arts

Paris le 26 Ventose an 11, (17 mars 1803)

Le Ministre de l'Intérieur
au Préfet des Bouches-du-Rhône.

D'après vos observations, citoyen Préfet, sur la nécessité de conserver dans le Musée de Marseille la figure (8) que le Sieur Choiseul a réclamée, je vous autorise à ne pas la rendre. Mais vous voudrez bien faire mettre à sa disposition l'autel en marbre (9) qui lui a appartenu.

Je vous salue.

CHAPTAL.

XII

3^e Division
Bureau des Beaux Arts

Paris le 3 Brumaire an 12, (26 octobre 1803).

Le Ministre de l'Intérieur
au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le citoyen Choiseul Gouffier réclame, citoyen Préfet, un assez grand nombre de fragmens antiques qu'il avait recueillis dans son voyage en Grèce et qui ont été saisis à Marseille, pendant la révolution. J'ai déjà écrit plusieurs fois à ce sujet à votre prédécesseur. On a bien restitué, d'après mon autorisation, divers objets au citoyen Choiseul, mais il paraît que l'on en a réservé plusieurs auxquels il attache un grand prix. Tels sont un tronçon de statue mutilée, quelques fragmens de bas-reliefs et des pièces brutes de granit, marbre ou porphyre. Il suppose que ces objets sont restés dans quelque magasin ou que, si on en a déposés dans le musée, ils y sont entièrement inutiles.

Je désirerais certainement que le citoyen Choiseul Gouffier pût recouvrir au moins une partie des objets antiques qu'il a perdus, puisqu'il ne les réclame qu'afin de pouvoir donner plus de perfection à son ouvrage sur la Grèce, de la continuation duquel il s'occupe avec intérêt ; mais mon devoir est aussi de veiller à la conservation des collections nationales.

Voici donc, citoyen Préfet, la décision que j'ai cru devoir prendre, et qui me paraît propre à tout concilier.

S'il existe dans quelque dépôt des fragmens antiques qui appartiennent au citoyen Choiseul Gouffier, je vous autorise à les lui faire restituer. Quant à ceux de ces objets qui ont été placés dans le musée, vous voudrez

(8) Statue d'*Uranie*.

(9) Autel de *Délös*.

bien m'envoyer la note de ce qui n'est pas absolument nécessaire à cet établissement, de ce que l'on pourroit rendre sans nuire à la collection. D'après votre réponse, je prendrai une détermination définitive.

J'ai l'honneur de vous saluer.

CHAPTAL.

XIII

3^e Division
Bureau des Beaux Arts
et des Sciences

Paris le 6 Brumaire an 13, (29 octobre 1804).

*Le Ministre de l'Intérieur par intérim,
au Préfet des Bouches-du-Rhône,*

ou en son absence au conseiller de Préfecture chargé de ses fonctions.

Mes prédécesseurs se sont empressés, Monsieur le Préfet, d'ordonner la restitution d'un très grand nombre d'objets relatifs aux arts et à l'étude de l'antiquité, que M. de Choiseul Gouffier avait recueillis dans la Grèce et qui avaient été saisis à Marseille pendant la Révolution. — De tous ces objets M. de Choiseul n'a pu encore recouvrer qu'une partie. Il présume, d'après les renseignemens qui lui ont été adressés par ses correspondants, que des sculptures antiques qui lui appartenaient ainsi que des inscriptions et 26 blocs de granit et de marbre, seront sans doute restés, par oubli, dans quelques magasins.

M. de Choiseul me prie de lui faciliter les moyens de chercher ces objets. J'accède bien volontiers à cette demande ; et je vous invite en conséquence, M. le Préfet, à prendre toutes les informations et même à ordonner toutes les perquisitions nécessaires pour que les objets qu'on réclame soient promptement retrouvés. Vous voudrez bien vous concerter à ce sujet avec M. Famin, agent des relations extérieures, qui, de son côté, fait des recherches sur l'invitation de M. de Choiseul et peut communiquer des renseignemens utiles.

Dès que l'on aura découvert quelques-uns de ces objets, vous les ferez mettre aussitôt à la disposition de M. de Choiseul.

Vous savez que l'intention du Gouvernement a toujours été que les objets relatifs aux arts, qui ne sont placés dans aucun musée ou bibliothèque, fussent restitués sans difficulté à leurs anciens possesseurs. Mais M. de Choiseul me paraît mériter plus de bienveillance et d'intérêt que tout autre, parce qu'il ne désire de recouvrer les collections qu'il avait formées que pour en faire jouir les amateurs des arts et de l'antiquité, et pour rassembler autour de lui tous les matériaux qui peuvent l'aider à finir son bel ouvrage sur la Grèce.

J'ai l'honneur de vous saluer.

PORTALIS.

XIV

Lettre de Talleyrand au Préfet.

Paris le 6 Brumaire an 12, (29 octobre 1803).

*Au citoyen Thibaudeau, Conseiller d'Etat,
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.*

Je présume que vous avez reçu, citoyen Préfet, une lettre du Ministre de l'Intérieur concernant une réclamation que fait M. de Choiseul Gouffier. Il demande qu'on lui rende quelques fragments de marbre et entr' autres un tronçon de statue. Ces objets, fruits de ses fouilles et de ses recherches en Grèce, sont très précieux pour lui, dans un moment où il se dispose à reprendre ses travaux littéraires. Je suis persuadé que vous aimerez, par cette considération, à faire ce qui dépendra de vous pour seconder ses vues ; mais, comme je suis depuis plus de 40 ans son ami intime, j'ai voulu vous dire que je partagerai toute la reconnaissance qu'il vous devra en cette occasion.

J'ai l'honneur de vous saluer,

CH. MAURICE TALLEYRAND.

XV

Minutes de lettres du Préfet.

18 Brumaire an 12, (10 novembre 1803)

Au citoyen Choiseul Gouffier.

290. — Paris.

J'ai reçu, citoyen, une lettre du Ministre de l'Intérieur qui m'autorise à vous rendre le tronçon de statue que vous avez réclamé (10). J'ai de suite écrit au citoyen Famin qu'elle était à sa disposition et qu'il pouvait la faire enlever chez le sculpteur Antoine que mon prédécesseur avait chargé de la restaurer. Cette restauration est terminée ; il ne me reste qu'à regretter la dépense faite pour un mauvais ouvrage. Je suis bien aise d'avoir trouvé cette occasion de donner à un citoyen qui a si bien mérité des arts et des sciences une preuve de ma parfaite considération.

Je vous salue.

P. S. — Toulon n'étant point dans mon département, je ne peux vous satisfaire quant à présent sur le fragment de bas-relief que vous demandez ; mais j'en ferai faire la recherche.

Au Ministre de l'Intérieur,

291. — Paris.

J'ai reçu votre lettre du 3 ce mois relative aux objets d'arts réclamés par le citoyen de Choiseul : il ne reste ici qu'un tronç de statue antique qui lui appartient. Je le lui aurais déjà rendu si j'avais trouvé dans mes bureaux les lettres que vous aviez écrites à cet égard à mon prédécesseur. Il l'avait fait restaurer aux frais de la commune ; cependant cette statue étant encore dans l'atelier du sculpteur, je crois me conformer à vos intentions en la restituant et je la mets à la disposition du citoyen Famin, fondé de pouvoir du citoyen de Choiseul.

Salut et respect.

Au Conseiller d'Etat, préfet maritime du 6^e arrondissement à Toulon.

292. — Toulon.

(10) La statue d'Uranie.

Le Ministre de l'Intérieur, citoyen collègue, m'invite à faire remettre au citoyen Choiseul Gouffier, les objets d'art qui pendant la révolution ont été retenus dans les ports de la Méditerranée afin de mettre ce citoyen en état de terminer l'ouvrage qu'il fait sur l'antiquité. Veuillez faire vérifier s'il n'est pas resté à Toulon un fragment de bas relief débarqué du brick *le Hazard* commandé par M. de Panat en 1791.

Au citoyen Famin, agent des Relations extérieures.

293. — Marseille.

Le Ministre de l'Intérieur m'ayant autorisé, citoyen, à faire remettre au citoyen Choiseul Gouffier le tronçon de statue qu'il avait réclamé depuis longtemps, que mon prédécesseur avait fait restaurer par le citoyen Antoine, sculpteur ; je vous annonce qu'elle est à votre disposition et que vous pouvez la faire retirer de l'atelier de ce sculpteur où elle est encore.

XVI

Marseille le 23 Brumaire an 13, (14 novembre 1804).

*L'agent des Relations extérieures
à Monsieur le Conseiller d'Etat Préfet du département
des Bouches-du-Rhône à Marseille*

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier pour me prévenir que, sur l'invitation du Ministre de l'Intérieur, vous êtes disposé à me prêter votre appui pour tâcher de découvrir ce qui doit rester du très grand nombre d'objets d'art que M. de Choiseul-Gouffier avait recueillis dans ses voyages.

Jusqu'à présent je n'ai pu me procurer les renseignements que je désirerois avoir sur l'existence de ces objets réclamés mais je continuerai mes recherches et si elles me procurent des résultats satisfaisants, je m'empresserai de vous les communiquer.

En attendant, M. le Préfet, vous comblerez la mesure des obligations que M. de Choiseul vous aura, et moi aussi, si vous voulez bien ordonner aux personnes qui jusqu'à ce jour ont été chargées du soin des monumens et des dépôts, de faire quelques perquisitions elles-mêmes et de vous en rendre compte.

Ce concours de recherches ne pourrait que hâter l'effet désiré et la volonté du Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement,

FAMIN chargé de l'agence.

XVII

1^{er} Division

Administration intérieure

Marseille le 13 Frimaire an 13, (4 décembre 1804).

*L'agent des Relations extérieures
à Monsieur le Conseiller d'Etat,
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône*

Monsieur le Préfet,

Je ne connois point les personnes qui jusqu'à ce jour ont été chargées du soin des objets d'art en dépôt à Marseille ; mais, puisqu'elles ne le sont pas davantage à la Préfecture, je continuerai mes recherches et j'aurai l'honneur de vous informer des découvertes que je pourrai faire.

Les objets réclamés par M. de Choiseul Gouffier consistent en trente blocs de granit ou de vert antique, porphyre etc...

Je vous salue respectueusement.

FAMIN chargé de l'agence.

XVIII

Lettre autographe de Choiseul Gouffier au Préfet.

Paris ce 23 oct. 1807.

Citoyen Conseiller d'état,

On m'assure que vous avez bien voulu répondre avec bienveillance aux sollicitations d'un ami commun qui vous a exprimé l'attachement, un peu exagéré peut-être, que je conserve pour quelques fragmens antiques, fruit de mes longues recherches dans la Grèce. Je vous prie de recevoir mes sincères remerciemens de vos dispositions favorables.

Le gouvernement veut bien accorder de l'intérêt à la reprise de mes travaux littéraires et me fait rendre tous les objets relatifs aux arts, qui avoient été séquestrés dans les tems malheureux, que tout nous invite à oublier. Le ministre de l'Intérieur m'assure vous avoir écrit, Citoyen d'Etat, pour vous faire part de ces intentions favorables et vous engager à y concourir.

J'ose espérer que vous daignerez venir aussi à mon secours, en faisant rechercher dans les magasins de Marseille et de Toulon les objets qui pourroient avoir été égarés ou soustraits. Il doit être resté à Toulon un fragment que je serois bien heureux de retrouver parce qu'il fait partie d'un bas relief que le premier consul a voulu voir placé dans le Museum (11) et dont je m'empresserois de lui faire hommage. Le fragment fut débarqué en 1791 du brick *le Hazard*, alors commandé par M. de Panat.

Quant au tronçon de statue, sans tête, ni bras, ni jambe, qui est resté à Marseille (12) lors de la restitution de mes autres propriétés, je désire le faire restaurer à Paris par l'élève qui a remporté le prix cette année, et offrir ce nouveau moyen d'émulation à nos jeunes artistes.

Je vous prie, Citoyen Conseiller d'Etat, de daigner en ordonner la restitution et de le faire remettre au Citoyen Famin. Je conserverai une éternelle reconnaissance de ce service et je vous prie d'en agréer l'assurance ainsi que celle de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

CHOISEUL GOUFFIER, de l'Institut National

(11) Fragment de la frise du Parthéon : E. Michon, l. c., p. 91.

(12) Cette statue n'avait donc pas encore été envoyée à Paris (*supra* note 23).

XIX

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 26 janvier 1811

Le Préfet au Maire de Marseille

Monsieur de Choiseul Gouffier demande, Monsieur, la restitution des objets d'art qu'il avait recueillis dans ses voyages et dont la Ville de Marseille s'était emparés pendant son émigration. S.E. le ministre de l'Intérieur a ordonné cette restitution par la lettre du 10 de ce mois conçue en ces termes :

« Monsieur le préfet, depuis nombre d'années Monsieur de Choiseul Gouffier demande la restitution entière des antiquités et objets d'art qu'il avait recueillis dans ses voyages et dont la commune de Marseille s'était emparés pendant son émigration. Mes prédécesseurs ont autorisé plusieurs fois la remise de ces objets et Monsieur de Choiseul en a effectivement recouvré un assez grand nombre. Mais il y en a quelques-unes qui ne lui ont point été rendues. Vous en trouverez la liste ci-jointe ».

« Monsieur de Choiseul est un amateur éclairé qui ne réclame ces objets que pour leur donner un emploi avantageux aux arts et à l'instruction : ils seront bien plus utiles entre ses mains et dans sa collection qu'ils ne peuvent l'être à Marseille.

« C'est par ces considérations que j'ai décidé, Monsieur le préfet, que le reste des monuments et objets d'art qui appartiennent à M. de Choiseul lui sera rendu en quelque lieu qu'ils aient été déposés à Marseille. Je vous invite en conséquence à prendre des mesures pour qu'ils soient mis sans difficulté à sa disposition ».

Je vous invite à vous conformer aux dispositions de cette lettre et à m'en faire connaître le résultat. Vous trouverez ci-après l'état des objets réclamés par M. de Choiseul Gouffier.

THIBAudeau.

1. — Cadran solaire antique mutilé (13).
2. — Deux autels dégradés (14).
3. — Un siège de marbre (15).
4. — Un fragment de bas-relief dont les figures n'ont ni tête ni bras (16)
5. — Un torse de femme mutilé (17).
6. — Deux ou trois inscriptions (18).

(13) *Notice* de 1805, n° 1 ; Millin. *Voyages*, III, p. 143 et pl. 26 ; envoyé au Louvre.

(14) Autel de Délos (*Notice* de 1805, n° 3 ; Millin, *Voyages* *ibid.* p. 147 et pl. 24 ; Froehner, 84) et sans doute autel de Cos (? Froehner, 122), tous deux restés au musée.

(15) *Notice* de 1805, n° 7 ; envoyé au Louvre.

(16) Stèle funéraire incomplète du haut (*Notice* de 1805, n° 8 ; Millin, *ibid.* p. 145 et pl. 56,1 ; Froehner 96) ; restée au musée.

(17) Il s'agit sans doute de la statue d'Uranie, qui n'avait pas encore été renvoyée au Louvre (lettres XV et XVIII), bien qu'il soit fait mention de cet envoi en décembre 1803 (*supra* note 23).

(18) Sans doute l'inscription avec scène de banquet funèbre de Téléphore (*Notice* de 1805, n° 6 ; Millin, *ibid.* p. 147 et pl. 1,10) ; envoyée au Louvre.